



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs, suppression et aménagement de passages à niveau.

Communes de Andelnans, Bourogne, Charmois, Danjoutin, Delle, Grandvillars,
Joncherey, Meroux, Morvillars, Moval et Sévenans

Il sera procédé du **23 février au 31 mars 2015** sur le territoire des communes
d'Andelnans, Bourogne, Charmois, Danjoutin, Delle, Grandvillars, Joncherey, Meroux,
Morvillars, Moval et Sévenans :

→ à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle
au trafic Voyageurs, à la suppression et à l'aménagement de passages à niveau,

- à la mise en compatibilité avec le projet des documents d'urbanisme des communes
d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars, et Sévenans,

- à la délivrance de l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de
l'environnement,

→ à une enquête parcellaire conjointe en vue de délimiter exactement le périmètre des
immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et à déterminer les
propriétaires réels de ces immeubles sur le territoire des communes d'Andelnans, Bourogne,
Danjoutin, Delle, Joncherey, Meroux, Morvillars, Sevenans.

***Sont désignés par le Président du Tribunal Administratif de
Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :***

Président :

- Monsieur Pierre-Marie BADOT
Professeur des Universités



Membres titulaires :

- Madame Sylviane FOURE
Secrétaire comptable

- Madame Françoise BERTHET
Directrice territoriale chargée du département Urbanisme et Grands travaux urbains

Membre suppléant

- Monsieur Christian PAGANESSI
Officier de Gendarmerie

En cas d'empêchement de Monsieur BADOT, la présidence de la commission sera assurée par Madame FOURE, membre titulaire de la commission ;

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le dossier correspondant comprenant, notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sera déposé à la mairie de Delle, siège de l'enquête ainsi que dans les mairies de Andelnans, Bourogne, Charmois, Danjoutin, Grandvillars, Joncherey, Meroux, Morvillars, Moval et Sévenans et à la préfecture du Territoire de Belfort, bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme pendant 37 jours, du 23 février au 31 mars 2015 inclus. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies et de la préfecture et inscrire ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies et à la préfecture du Territoire de Belfort ou les adresser au commissaire enquêteur à la mairie de Delle désignée comme siège de l'enquête. Les observations, suggestions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance à la mairie de Delle au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre.

Le président ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies suivantes :

<u>Delle :</u>	lundi 23 février 2015 de 14h30 à 17h30 mardi 31 mars 2015 de 14h30 à 17h30 mercredi 18 mars 2015 de 9h00 à 12h00
<u>Andelnans :</u>	lundi 2 mars 2015 de 9h00 à 12h00
<u>Bourogne :</u>	samedi 28 février 2015 de 9h00 à 12h00 lundi 23 mars 2015 de 14h00 à 17h00
<u>Charmois :</u>	mercredi 11 mars 2015 de 16h30 à 18h30
<u>Danjoutin :</u>	mardi 24 février 2015 de 9h00 à 12h00 samedi 14 mars 2015 de 9h00 à 12h00 lundi 30 mars 2015 de 14h30 à 17h30

<u>Grandvillars</u> :	lundi 16 mars 2015 de 14h00 à 17h00
<u>Joncherey</u> :	jeudi 26 mars 2014 de 9h00 à 12h00
<u>Meroux</u> :	mercredi 4 mars 2015 de 14h00 à 17h00 samedi 21 mars 2015 de 10h00 à 12h00
<u>Morvillars</u> :	mercredi 25 février 2015 de 14h00 à 17h00
<u>Moval</u> :	samedi 14 mars 2015 de 10h00 à 12h00
<u>Sévenans</u> :	mardi 10 mars 2015 de 16h30 à 19h00

Enquête parcellaire :

Le dossier d'enquête parcellaire et un registre d'enquête seront mis à disposition du public dans les communes d'Andelnans, Bourogne, Danjoutin, Delle, Joncherey, Meroux, Morvillars, Sevenans aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.

La publication du présent avis est faite notamment en application des articles L311-1 à L311-3 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Article R131-7

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

A l'issue des enquêtes, une copie des rapports et des conclusions de la commission d'enquête seront déposées en mairies d'Andelnans, Bourogne, Charmois, Danjoutin, Delle, Grandvillars, Joncherey, Meroux, Morvillars, Moval et Sévenans ainsi qu'à la préfecture du Territoire de Belfort - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme - où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront également disponibles sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort : www.territoire-de-belfort.fr.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Le préfet du Territoire de Belfort est l'autorité compétente pour déclarer le projet d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions des documents d'urbanisme des communes d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars et Sévenans, prononcer la cessibilité des immeubles nécessaires à sa réalisation ainsi que pour accorder l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau).

Conformément aux dispositions de l'article R122-10 du code de l'environnement, l'arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques accompagné du dossier d'enquêtes sera notifié aux autorités suisses qui devront manifester leur intention ou non de participer à l'enquête publique dans un délai de 15 jours à compter de sa notification.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet de SNCF Réseau à l'adresse suivante: <http://www.belforddelle.fr>

Tous renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès de :

Monsieur Laurent MAZZUCHELLI
SNCF Réseau
Direction Régionale de Bourgogne Franche-Comté
22 rue de l'Arquebuse
21000 DIJON
Tel 03.80.23.71.00 – courriel : laurent.mazzucchelli@rff.fr

le préfet,



Pascal JOLY